

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de travaux relatif à la mise en conformité des normes de sécurité sur 3 postes de refoulement du territoire dans le cadre de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif de Grand Lieu Communauté**

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Afin de respecter les normes de sécurité sur 3 postes de refoulement du territoire et de sécuriser les conditions de travail des agents de la SAUR dans le cadre de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif de Grand Lieu Communauté, il est nécessaire d'équiper ces 3 postes de nouvelles trappes avec barres anti-chutes aux normes.

Les 3 postes sont :

- PR Beauséjour à la Chevrolière
- PR des Guittières à Saint-Philbert-De-Grand Lieu
- PR Joubert à Saint-Colomban

Pour mener à bien ces travaux, il a été décidé de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce type de travaux.

Aussi, une demande de devis a été effectuée le 22/04/2025. L'entreprise **SAUR** a remis une offre conforme.

Il est proposé d'attribuer le marché de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise **SAUR – 7 r Pasteur, 44310 Saint Philbert de Grand Lieu**, pour un montant estimatif de 13 240 € HT, soit **15 888,00 € TTC**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la mise en conformité des normes de sécurité sur 3 postes de refoulement du territoire dans le cadre de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif de Grand Lieu Communauté, à l'entreprise **SAUR – 7 r Pasteur, 44310 Saint Philbert de Grand Lieu**, pour un montant estimatif de 13 240 € HT, soit **15 888,00 € TTC**.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 044-244400438-20250626-DE129\_P260625-DE



**Article 3** : Madame la directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 26 juin 2025

Acte n° : DE129-P260625

Publié sur le site internet le : 27 / 06 / 25

Le Président  
Signé électroniquement par Johann  
Boblin  
Date de signature : 27/06/2025  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

Johann BOBLIN,